



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et
des Sports

Service programmation des investissements
des collèges publics

Affaire suivie par : Mme PEQUIGNOT
Poste: 70.78

2011-CG-3-3264

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE RECONSTRUCTION
DU COLLÈGE LOUIS LUMIÈRE À MARLY-LE-ROI**

Lors de la reconstruction du collège Louis Lumière en 1991-1992, la configuration du terrain n'a pas permis de créer un parking dans l'enceinte du collège.

Conformément à la convention signée le 3 juillet 1991 avec la Commune de Marly-le-Roi, le Département a versé à la Commune une redevance de 152 450 euros prévue au permis de construire, et a aménagé à proximité du collège un parking provisoire en attendant la réalisation du parking définitif que la Commune s'était engagée à construire au plus tard en 1994.

La Commune n'ayant pas été en mesure de tenir cet engagement dans les délais prévus, un premier avenant a été signé le 15 février 2000 reportant au 1^{er} semestre 2000 la réalisation de 51 places mises à disposition gratuitement du collège, avec engagement de porter à 80 places maximum cette capacité si elle s'avérait ultérieurement insuffisante.

Des difficultés dans la mise en œuvre de l'urbanisation nouvelle du site du Chenil n'ont pas permis de respecter ce nouvel échéancier et vous avez été saisis le 17 décembre 2010 d'un avenant n°2 portant report du début de l'opération à décembre 2010 et adoption de mesures temporaires de stationnement pendant le chantier.

Cet avenant n'a pu être signé suite à un recours contentieux formé à l'encontre des permis de construire délivrés. Les négociations entre les requérants et le promoteur ont permis d'aboutir à un accord de désistement. Les travaux ont été reportés et démarrent en septembre 2011, pour une livraison des places de stationnement définitif au 3^{ème} trimestre 2013.

D'autres chantiers démarrant concomitamment dans ce secteur, la ville de Marly-le-roi a profité de ce report pour revoir les conditions de stationnement provisoire initialement envisagées. Elle a proposé la mise à disposition, sur tous les jours de la semaine et non plus simplement les mardis et vendredis, d'un parc de stationnement de 30 à 40 places, réservé au collège et situé à proximité de l'établissement derrière le gymnase du Chenil, solution jugée préférable par l'ensemble des parties.

La ville de Marly a donc le 6 juillet dernier proposé de substituer au projet initial une nouvelle rédaction tenant compte de ces derniers éléments. C'est ce texte que je vous propose d'adopter qui vient ainsi se substituer à l'avenant n°2 adopté le 17 décembre dernier.

Je vous propose en outre de confirmer la délégation donnée à la Commission Permanente pour statuer sur les termes de la convention de mise à disposition des 51 places de stationnement définitif à l'issue des travaux , convention qui précisera les conditions matérielles de leur utilisation par le collègue bénéficiaire.

Si ces dispositions vous agréent, je vous propose de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :